

Ce que les habitants du Vermont doivent savoir sur le programme national d'assurance contre les inondations

Release Date: Août 10, 2023

Les récentes tempêtes du Vermont montrent à quel point les inondations peuvent causer des dommages. Assurer votre maison ou votre entreprise avec une police du programme national d'assurance contre les inondations peut vous aider à vous préparer à la prochaine inondation et à vous en remettre.

Qu'est-ce que le programme national d'assurance contre les inondations ?

Le programme national d'assurance contre les inondations aide les habitants des zones à haut risque d'inondation à s'assurer. Géré par la FEMA et mis à disposition par un réseau de plus de 50 compagnies d'assurance, le NFIP fournit une assurance contre les inondations aux propriétaires, aux locataires et aux entreprises pour les aider à se rétablir plus rapidement lorsque les eaux de crue se retirent.

Pour les locataires, les propriétaires et les entreprises

Les polices NFIP sont disponibles pour les locataires, les propriétaires et les entreprises dans les zones qui participent au programme. Les communautés qui participent au NFIP suivent un plan pour atténuer les dommages causés par les inondations, qui peut en particulier faire intervenir l'obligation pour les constructeurs d'installer certaines mesures de protection ou de limiter le développement dans les zones les plus sujettes aux inondations. Pour voir si votre communauté est couverte, appelez le centre d'orientation des appels NFIP au 800-427-4661 ou consultez [Flood Ready.Vermont.gov/FindFunding/Flood_Insurance](https://www.floodready.vermont.gov/FindFunding/Flood_Insurance).

Pourquoi ai-je besoin d'une assurance inondation ?



FEMA

Page 1 of 3

Même si vous ne vivez pas dans une zone « à haut risque », votre maison peut toujours être inondée – plus de 20 % des demandes d'indemnisation dans le cadre du NFIP proviennent de l'extérieur des zones à haut risque. Un seul pouce d'eau de crue peut causer jusqu'à 25 000 \$ de dommages. L'aide de la FEMA permettra de rendre votre maison sûre après une inondation, mais elle ne peut pas couvrir tous les dommages. La plus grande source de fonds de rétablissement post-catastrophe est l'assurance.

L'assurance habitation n'est pas une assurance contre les inondations

La plupart des polices d'assurance des propriétaires et des locataires ne couvrent pas les dommages causés par les inondations. Si votre police n'inclut pas spécifiquement les inondations, vous aurez besoin d'une assurance inondation distincte pour être couvert.

Ma maison vient d'être inondée. Puis-je obtenir une assurance?

Peu importe combien de fois votre maison, votre appartement ou votre entreprise a été inondée. Si votre communauté participe au NFIP, vous êtes éligible à l'assurance contre les inondations.

Si vous avez une assurance, déposez une demande d'indemnisation dès que possible. Appelez votre agent, prenez des photos de vos dommages et conservez les reçus de toutes les réparations. Pour plus d'informations, consultez www.FloodSmart.gov/How-Do-I-Start-My-Flood-Claim.

Bien que l'assurance ne couvre pas les dommages déjà survenus, elle peut vous protéger des futures tempêtes. Vous pouvez souscrire une assurance inondation à tout moment. La plupart des polices ont une période d'attente de 30 jours après que vous avez payé la prime avant que la police ne prenne effet.

Si vous subissez des dégâts lors d'inondation, la FEMA peut être en mesure de vous aider. Si vous êtes assuré, vous n'avez pas à attendre que votre demande soit traitée. Pour postuler, consultez DisasterAssistance.gov, télécharger l'[application FEMA](#) ou appelez la ligne d'assistance au 800-621-3362. Si vous utilisez un service de relais tel qu'un service de relais vidéo (VRS), un service téléphonique sous-titré ou autres, communiquez-en le numéro à la FEMA lors de votre demande.



Pour une aide en personne, rendez-vous dans un centre de rétablissement après sinistre, où les spécialistes de la FEMA peuvent aider avec les demandes, répondre aux questions et vous orienter vers des ressources. Pour trouver un centre près de chez vous, rendez-vous sur fema.gov/drc.

La FEMA s'engage à garantir que l'assistance en cas de catastrophe est attribuée équitablement, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, la nationalité, le genre, l'âge, la situation de handicap, la maîtrise de l'anglais ou la situation économique. Tout survivant d'une catastrophe ou membre du public peut contacter le Bureau des droits civiques de la FEMA s'il estime être victime de discrimination. Le bureau des droits civiques de la FEMA peut être contacté sans frais au 833-285-7448 . Des opérateurs multilingues se tiennent à votre disposition.



FEMA

Page 3 of 3